



Règles locales spécifiques applicables

Au GOLF DE CORNOUAILLE

Ces règles locales s'appliquent en complément des règles locales permanentes des épreuves fédérales amateurs consultables sur le site du golf de Cornouaille.

Entraînement sur le terrain

L'entraînement sur le terrain de la compétition est autorisé avant et entre les tours, sur et autour du putting-green (sans gêner les joueurs prenant leur départ au trou n°1).

La zone générale du parcours se compose de 2 surfaces :

- d'une part la zone tondue ras (fairways et avant-greens).
- d'autre part le rough.

Hors-limites

- Le practice est hors-limites.
- Trou n°18 : le chemin allant du practice au club-house est hors-limites.
- Le « hors-limites » situé immédiatement à droite des trous n°9, 12, 14 et 18 ne concerne que le jeu de chacun de ces trous. Les piquets blancs qui le matérialisent sont classés « Obstructions inamovibles » (R.16.1) pour le jeu des autres trous.
- Les éléments définissant les hors-limites tels que les murs, clôtures (sauf les renforts intérieurs) piquets et palissades ne sont pas des obstructions et ne donnent donc pas lieu à dégagement sans pénalité.

Zones à pénalité rouge

Tous les fossés non balisés sur le terrain sont des « zones à pénalité rouge » dont la lisière se confond avec la ligne de rupture de pente qui les borde.

Les massifs jardinés marqués d'un piquet rouge (trous n° 8, 15 et 16). Leur lisière est définie par la limite jardinée du massif.

Trou n°12 : quand on est sûr ou quasiment certain que la balle est dans la zone à pénalité rouge située sur la droite du trou, zone qui est également bordée par une zone hors limites, il est possible de se dégager sur la rive opposée à la zone de hors-limites.

Zones en condition anormale de parcours (donnant lieu à un dégagement sans pénalité)

- Les passages empierrés, gravillonnés et/ou goudronnés sur le parcours ainsi que leurs abords dégradés.
- Les ponts des trous n°3, 11, 12 et 13.
- Les traces profondes d'engins dans la zone générale du parcours ainsi que les rejets de glaise sur le trou n°8.
- Les ensembles « arbres tuteurés (ou haubanés ou grillagés à la base) et leur cuvette ».
- Les équipements consacrés à la tonte automatisée du parcours (robots et leurs stations de charge, antennes GPS et leurs panneaux solaires, ...).
- Trous 17 et 18 près du practice : les grillages ou filets de protection ainsi que les zones situées entre l'extrémité des renforts du grillage (jambes de force ou haubans) et le grillage lui-même.
- Bunkers :
 - Bunkers totalement inondés.
 - Bunkers partiellement inondés quand il n'est pas possible de dropper **dans le bunker** sans se rapprocher du trou.
 - Bunkers totalement en réparation.
 - Bunkers partiellement en réparation quand il n'est pas possible de dropper **dans le bunker** sans se rapprocher du trou (cas du bunker à droite du green du trou n° 12).

Pour ces 4 cas, la règle 16.1.b peut être appliquée : rechercher le point le plus proche de la balle pour un dégagement complet dans la zone générale, et dropper à une longueur de club **SANS PÉNALITÉ**.

PÉNALITÉ pour infraction à ces règles locales : stroke play : 2 coups, match play : perte du trou.

COULEUR DES FANIONS EN DESSOUS DES DRAPEAUX :

- Entrée de green : **jaune**
- Milieu de green : **bleu**
- Fond de green : **rouge**